



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2020-092

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **DIRECCTE**

87-2020-09-10-003 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION LOUIS BAPTISTE FAURE - 25 AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY - 87000 LIMOGES (2 pages)

Page 3

## **Prefecture de la Haute-Vienne**

87-2020-09-01-033 - arrêté autorisant pour 2020 les recettes et dépenses prévisionnelles et la tarification des prestations du Foyer Educatif Paul Nicolas (4 pages)

Page 6

87-2020-09-11-002 - Arrêté fixant la liste des candidats pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le département de la Haute-Vienne. (4 pages)

Page 11

87-2020-07-16-003 - arrêté fixant pour 2020 le montant de la dotation globale, des tarifs journaliers et de la quote-part de frais de siège de l'Association limousine de sauvegarde de l'enfance à l'adulte (ALSEA) (4 pages)

Page 16

87-2020-09-01-034 - arrêté fixant pour 2020 les recettes et dépenses prévisionnelles et la tarification des prestations du foyer éducatif Céline Lebret (4 pages)

Page 21

87-2020-09-01-032 - arrêté portant pour l'exercice 2020 autorisation dépenses et recettes prévisionnelles et tarification des prestations de la MECS La Bergerie (4 pages)

Page 26

## **Prefecture Haute-Vienne**

87-2020-09-11-001 - Arrêté n°96 du 11 septembre 2020 modifiant l' arrêté du 19 mars 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement des formations spécialisées de la de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Haute-Vienne (4 pages)

Page 31

87-2020-09-09-004 - Arrêté portant composition et répartition des sièges au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale et de la formation restreinte issue de cette instance (3 pages)

Page 36

87-2020-09-09-003 - Arrêté portant convocation des électeurs pour la désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale et de la formation restreinte issue de cette instance (38 pages)

Page 40

87-2020-09-10-002 - Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche (8 pages)

Page 79

DIRECCTE

87-2020-09-10-003

2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DECLARATION LOUIS BAPTISTE FAURE - 25  
AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY - 87000  
LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la  
Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/881 139 752  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 881 139 752 00011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Constate :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 9 septembre 2020 par Mr Louis Baptiste Faure, entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 25 avenue du président René Coty – 87000 Limoges.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/881 139 752 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**I- Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

**II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

5° Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire et/ou en mode mandataire.**

**III- Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 10 septembre 2020

P/le Préfet et par subdélégation

La directrice de l'Unité départementale de la Haute-Vienne  
de la Direccte

Nathalie ROUDIER

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-09-01-033

arrêté autorisant pour 2020 les recettes et dépenses  
prévisionnelles et la tarification des prestations du Foyer

Educatif Paul Nicolas

*arrêté autorisant pour 2020 les recettes et dépenses prévisionnelles et la tarification des  
prestations du Foyer Educatif Paul Nicolas*

ARRETE PSE N° 2020 -

Pôle solidarité enfance  
Service affaires financières  
Affaire suivie par Maxime NEGREMONT  
☎ 05.44.00.10.13

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

=====

LE PREFET  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code civil et notamment son article 375 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu la délibération de la Commission permanente en date du 7 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental pour l'exercice 2020 en application de l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu l'arrêté n°2018-63 portant renouvellement d'autorisation valant habilitation au titre de l'aide sociale de la MECS Foyer Paul Nicolas en date du 20 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté d'habilitation Justice du Foyer Paul Nicolas en date du 28 mai 2014 ;

Vu les propositions budgétaires du Président de l'association ;

Vu le rapport établi par la direction du Pôle solidarité enfance et la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 26 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental et de Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest;

## A R R E T E N T

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Paul Nicolas sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 660,00 €	976 929,10 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	658 188,55 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	188 080,55 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	962 399,10 €	976 929,10 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	14 530,00 €	

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du Foyer Paul Nicolas est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée	
	Moyen pour 2020	Applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020
MECS	178,84 €	168,23 €

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2021 n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier, le prix de journée versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit 178,84 €.

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel, 17, cours Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.



**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, la Directrice du Pôle solidarité enfance et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 01 SEP. 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

  
Belkacem MEHADDI

Pour le Préfet de la Haute Vienne,  
Le Secrétaire Général,

  
Jérôme DECOURS



# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-09-11-002

## Arrêté fixant la liste des candidats pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le département de la Haute-Vienne.

*Arrêté fixant la liste des candidats pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le département de la Haute-Vienne.*

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats pour les élections de 2 sénateurs, le 27 septembre 2020 dans le département de la Haute-Vienne, est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe. Les candidats sont inscrits dans l'ordre d'enregistrement des candidatures à la préfecture.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne et publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 11 septembre 2020

Signature : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

# **ELECTIONS SÉNATORIALES**

**1er tour 27 Septembre 2020**

**Livre des candidatures**

## Elections Sénatoriales 1er tour 27 Septembre 2020

	Pers.	Sor.
<b>87 Haute-Vienne</b>		
(Scrutin Majoritaire - 2 Sièges à pourvoir)		
M. LOMBERTIE Emile Roger	MAI	
Sup : Mme LAINEZ Marie Claude		
Mme TUYERAS Sylvie		
Sup : M. MUZETTE Thierry		
M. DARGENTOLLE Georges		
Sup : Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline		
Mme BRIQUET Isabelle		
Sup : M. THOMAS Jean-Claude		
M. REDON-SARRAZY Christian		
Sup : Mme LENFANT Julie		
M. BOST Jean-Marie		
Sup : Mme LANNETTE Vanessa		
M. GABOUTY Jean-Marc	SEN	S
Sup : Mme L'OFFICIAL Catherine		
M. FREYCHET Albin		
Sup : Mme BOUHAREYSSAS Martine		
Mme ROCHET Delphine		
Sup : M. MAKOWSKI Frank		
M. JARRY Laurent		
Sup : Mme SARRAZIN Valérie		



# Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-07-16-003

arrêté fixant pour 2020 le montant de la dotation globale,  
des tarifs journaliers et de la quote-part de frais de siège de  
l'Association limousine de sauvegarde de l'enfance à  
l'adulte (ALSEA)  
*arrêté fixant pour 2020 le montant de la dotation globale des tarifs journaliers et de la quote-part  
de frais de siège de l'Association limousine de sauvegarde de l'enfance à l'adulte (ALSEA)*



ARRETE PSE N° 2020 -37

Pôle solidarité enfance  
Service affaires financières  
Affaire suivie par Maxime NEGREMONT  
☎ 05.44.00.10.13

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

=====

LE PREFET

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code civil et notamment son article 375 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;
- Vu** l'arrêté n° 07-92 en date du 22 février 2007 de régularisation du service de prévention spécialisée de l'association limousine de sauvegarde de l'enfant à l'adulte ;
- Vu** le décret n° 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire des jeunes majeurs ;
- Vu** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés qui concourent à la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2020 passé entre l'ALSEA et le Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 3 mai 2017;

~~Vu l'avenant n°1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2020 en date du 10 janvier 2019 ;~~

~~Vu l'avenant n°2 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2020 en date du 21 février 2020 ;~~

~~Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;~~

## A R R E T E N T

**ARTICLE 1 :** Le montant de la dotation globale versée à l'Association limousine de sauvegarde de l'enfance à l'adulte (ALSEA) dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour l'exercice 2020 est de **7 836 012,83 €**.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 243 336,90 €	7 844 597,83 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	5 815 485,86 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	785 775,07 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	7 836 012,83 €	7 844 597,83 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 585,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers facturés aux départements sont fixés pour l'exercice 2020 à :

Service	Prix de journée
AEMO	8,82 €
AEMO RENFORCE	26,46 €
AEMO AVEC HEBERGEMENT	74,47 €
CPFS	108,65 €

**ARTICLE 3 :** Le montant de la quote-part de frais de siège allouée pour l'année 2020 à l'Association limousine de sauvegarde de l'enfance à l'adulte, sise 52, bis avenue Garibaldi à Limoges, s'élève à **787 258,17 €**.

**ARTICLE 4 :** Ce montant est réparti entre les établissements et services de l'association ainsi qu'il suit :

o service d'action éducative en milieu ouvert	70 712,12 €
o service de prévention spécialisée	62 595,45 €
o centre de placement familial spécialisé	298 950,04 €
o trait d'union	5 358,44 €
o service de tutelles	83 488,97 €
o centre éducatif fermé de Corrèze	116 223,53 €
o centre d'adoption médico-sociale précoce	36 583,61 €
o interval	8 310,62 €
o Foyer éducatif Céline Lebret	93 307,37 €
o service d'action éducative en milieu ouvert avec hébergement	11 728,00 €

**ARTICLE 5** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel, 17, cours Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest, la Directrice du Pôle solidarité enfance et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 16 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

  
Belkacem MEHADDI

Pour le Préfet de la Haute-Vienne,  
Le Secrétaire Général,

  
Jérôme DECOURS



Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-09-01-034

arrêté fixant pour 2020 les recettes et dépenses  
prévisionnelles et la tarification des prestations du foyer  
éducatif Céline Lebret

*arrêté fixant pour 2020 les recettes et dépenses prévisionnelles et la tarification des prestations du  
foyer éducatif Céline Lebret*

ARRETE PSE N° 2020 -

Pôle solidarité enfance  
Service affaires financières  
Affaire suivie par Maxime NEGREMONT  
☎ 05.44.00.10.13

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

=====  
LE PREFET  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code civil et notamment son article 375 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu la délibération de la Commission permanente en date du 7 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental pour l'exercice 2020 en application de l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu l'arrêté n°2019-425 portant renouvellement et modification de l'autorisation du Foyer éducatif Céline Lebret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu l'arrêté d'habilitation Justice du Foyer éducatif Céline Lebret en date du 5 mars 2012 ;

Vu les propositions budgétaires du Président de l'association ;

Vu le rapport établi par la direction du Pôle solidarité enfance et la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 26 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental et de Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer éducatif Céline Lebreton sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels		Montant	Total
	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	199 500,00 €	1 587 493,27 €
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 060 944,50 €		
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	327 048,77 €		
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 540 237,74 €	1 576 371,77 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 833,50 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	27 300,53 €	

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du Foyer éducatif Céline Lebreton est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée	
	Moyen pour 2020	Applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020
Internat	201,48 €	185,30 €
Externat	89,55 €	82,41 €

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2021 n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier, le prix de journée versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit 201,48 € pour l'internat et 89,55 € pour l'externat.

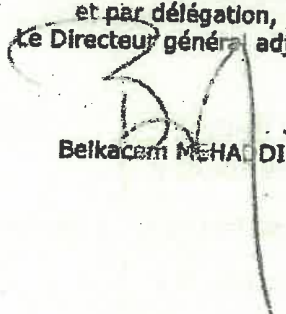
**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel, 17, cours Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, la Directrice du Pôle solidarité enfance et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 01 SEP. 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

  
Belkacem MEHADI

Pour le Préfet de la Haute Vienne,  
Le Secrétaire Général,

  
Jérôme DECOURS





# Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-09-01-032

arrêté portant pour l'exercice 2020 autorisation dépenses et recettes prévisionnelles et tarification des prestations de la

## MECS La Bergerie

*arrêté 2020 autorisation dépenses et recettes et tarification des prestations de la MECS La Bergerie*

ARRETE PSE N° 2020 -

Pôle solidarité enfance  
Service affaires financières  
Affaire suivie par Maxime NEGREMONT  
☎ 05.44.00.10.13

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

=====

LE PREFET  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;**
- Vu le code civil et notamment son article 375 et suivants ;**
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;**
- Vu le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;**
- Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;**
- Vu la délibération de la Commission permanente en date du 7 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental pour l'exercice 2020 en application de l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles ;**
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;**
- Vu l'arrêté n°2018-64 portant renouvellement d'autorisation valant habilitation au titre de l'aide sociale de la MECS La Bergerie en date du 20 décembre 2017 ;**
- Vu l'arrêté d'habilitation Justice de la MECS La Bergerie en date du 13 février 2014 ;**

Vu les propositions budgétaires du Président de l'association ;

Vu le rapport établi par la direction du Pôle solidarité enfance et la Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 26 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS « La Bergerie » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 112,65 €	1 593 816,21 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 206 666,94 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	223 036,62 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 576 333,51 €	1 593 816,21 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	17 482,70 €	

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la MECS « La Bergerie » est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée	
	Moyen pour 2020	Applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020
MECS	171,46 €	172,33 €

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2021 n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier, le prix de journée versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit 171,46 €.

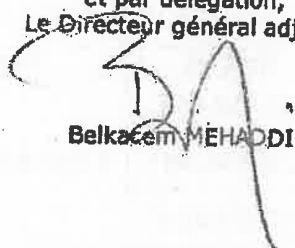
**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel, 17, cours Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.


**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Directeur Interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, la Directrice du Pôle solidarité enfance et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 01 SEP. 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

  
Belkacem MEHADDI

Pour le Préfet de la Haute Vienne,  
Le Secrétaire Général,

  
Jérôme DECOURS



Prefecture Haute-Vienne

87-2020-09-11-001

Arrêté n°96 du 11 septembre 2020 modifiant l' arrêté du 19 mars 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement des formations spécialisées de la de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Haute-Vienne



**Arrêté n° 096 du 11 septembre 2020**

**modifiant l'arrêté du 19 mars 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement  
des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
de la Haute-Vienne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Chevalier de l'Ordre du Mérite**

- VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 modifié renouvelant la composition et les modalités de fonctionnement des formations spécialisées de la CDNPS ;
- VU** les désignations effectuées par l'association des maires et élus de la Haute-Vienne en accord avec l'association des maires ruraux de la Haute-Vienne ;
- CONSIDÉRANT** le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu à l'issue des élections municipales et communautaires des 23 mars 2020 et 28 juin 2020 ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,



## ARRÊTE

**Article premier** : la composition des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifiée ainsi qu'il suit :

### **I - La formation spécialisée « nature » :**

#### ***2 – sa composition :***

La formation spécialisée comprend :

b) le collège des représentants des collectivités territoriales composé de

- Madame Emilie RABETEAU - maire de Condat-sur-Vienne - membre **titulaire**  
Monsieur Bruno GRANCOING - maire de Saint-Auvent - membre suppléant
- Monsieur Richard SIMONNEAU - maire d'Oradour-sur-Vayres - membre **titulaire**  
Monsieur Philippe BARRY - maire de Saint-Priest-sous-Aixe - membre suppléant

### **II - La formation spécialisée « sites et paysages » :**

#### ***2 – sa composition :***

La formation spécialisée comprend :

b) le collège des représentants des collectivités territoriales composé de

- Madame Emilie RABETEAU - maire de Condat-sur-Vienne - membre **titulaire**  
Monsieur Bruno GRANCOING - maire de Saint-Auvent - membre suppléant
- Monsieur le Président du SIEPAL ou son représentant - membre **titulaire**

**membre supplémentaire dans le cas de l'examen d'une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :**

- Monsieur Richard SIMONNEAU – maire d'Oradour-sur-Vayres - membre **titulaire**  
Monsieur Philippe BARRY - maire de Saint-Priest-sous-Aixe - membre suppléant

### **III – La formation spécialisée « publicité »**

#### ***2 – Sa composition :***

La formation spécialisée comprend :

b) le collège des représentants des collectivités territoriales composé de

- Madame Emilie RABETEAU - maire de Condat-sur-Vienne - membre **titulaire**  
Monsieur Bruno GRANCOING - maire de Saint-Auvent - membre suppléant
- Monsieur Richard SIMONNEAU - maire d'Oradour-sur-Vayres - membre **titulaire**  
Monsieur Philippe BARRY - maire de Saint-Priest-sous-Aixe - membre suppléant

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, **voix délibérative**.

#### **IV – La formation spécialisée « unités touristiques nouvelles »**

##### **2 – Sa composition :**

La formation spécialisée comprend :

.....  
b) le collège des représentants des collectivités territoriales composé de  
.....

- Madame Emilie RABETEAU - maire de Condat-sur-Vienne - membre **titulaire**  
Monsieur Bruno GRANCOING - maire de Saint-Auvent - membre suppléant
  
- Monsieur Jean-Jacques DUPRAT- vice-président de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature - membre **titulaire**  
Monsieur Alain AUZEMERY – président de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature - membre suppléant
  
- Monsieur Jean-Michel BIDEAUD - vice-président de la communauté de communes Portes de Vassivière - membre **titulaire**  
Madame Mélanie PLAZANET – présidente de la communauté de communes Portes de Vassivière - membre suppléant
  
- Monsieur Yves LEGOUFFE - président de la communauté de communes Briance Combade - membre **titulaire**  
Monsieur Joël FORESTIER – vice-président de la communauté de communes Briance Combade - membre suppléant

#### **V – la formation spécialisée "carrières" :**

##### **2 – Sa composition :**

La formation spécialisée comprend :

.....  
b) le collège des représentants des collectivités territoriales composé de  
.....

- Madame Emilie RABETEAU - maire de Condat-sur-Vienne - membre **titulaire**  
Monsieur Bruno GRANCOING - maire de Saint-Auvent - membre suppléant
  
- Monsieur Richard SIMONNEAU - maire d'Oradour-sur-Vayres - membre **titulaire**  
Monsieur Philippe BARRY - maire de Saint-Priest-sous-Aixe - membre suppléant

#### **VI – La formation spécialisée « de la faune sauvage captive »**

##### **2 – Sa composition :**

La formation spécialisée comprend :

.....  
b) le collège des représentants des collectivités territoriales composé de  
.....

- Madame Emilie RABETEAU - maire de Condat-sur-Vienne - membre **titulaire**  
Monsieur Bruno GRANCOING - maire de Saint-Auvent - membre suppléant
  
- Monsieur Richard SIMONNEAU - maire d'Oradour-sur-Vayres - membre **titulaire**  
Monsieur Philippe BARRY - maire de Saint-Priest-sous-Aixe - membre suppléant

le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée aux maires et représentants d'EPCI du collège des représentants des collectivités territoriales ainsi qu'aux membres du collège des représentants de l'Etat.

Limoges, le 11 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

original signé

Jérôme DECOURS

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-09-09-004

Arrêté portant composition et répartition des sièges au sein  
de la Commission Départementale de la Coopération  
Intercommunale et de la formation restreinte issue de cette  
instance



**Arrêté portant composition et répartition des sièges  
au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale  
et de la formation restreinte issue de cette instance**

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU la circulaire ministérielle NOR : TERB2020473C du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 portant composition et répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale et de la formation restreinte issue de cette instance ;

CONSIDERANT que la population totale du département de la Haute-Vienne, telle qu'elle résulte du recensement de la population globale authentifiée par décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 s'élève à 381 379 habitants ;

CONSIDERANT que le département de la Haute-Vienne compte 195 communes dont une de plus de 100 000 habitants ;

CONSIDERANT que le département de la Haute-Vienne compte 13 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont un de plus de 50 000 habitants ;

CONSIDERANT que le département de la Haute-Vienne compte 20 communes classées en zone de montagne et que ces communes sont membres de 3 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de 3 syndicats intercommunaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 portant composition et répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale et de la formation restreinte issue de cette instance est abrogé.

**ARTICLE 2** : La commission départementale de la coopération intercommunale de la Haute-Vienne est composée de **42 membres**.

Les sièges à pourvoir au sein de chacune des catégories se répartissent comme suit :

- **21 sièges** au titre des collèges des maires, adjoints et conseillers municipaux, dont :
  - 8 sièges pour les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (1956 habitants), dont 1 siège réservé à un représentant d'une commune classée en zone de montagne.
  - 8 sièges pour les communes les plus peuplées du département (Limoges, Saint-Junien, Panazol, Couzeix et Isle), représentant 45,72% de la population totale de la Haute-Vienne.
  - 5 sièges pour les communes n'appartenant à aucune des deux catégories ci-dessus.
- **13 sièges** au titre du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont 3 sièges réservés aux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comptant au moins une commune classée en zone de montagne.
- **2 sièges** au titre du collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, dont 1 siège réservé à un représentant d'un syndicat intercommunal comptant au moins une commune classée en zone de montagne, le siège restant étant attribué à un représentant d'un syndicat intercommunal ne comprenant aucune commune classée en zone de montagne ou à un syndicat mixte, que celui-ci comprenne ou non des communes classées en zone de montagne.
- **4 sièges** au titre du collège du conseil départemental.
- **2 sièges** au titre du collège du conseil régional.

**ARTICLE 3** : Dans sa composition restreinte, la commission départementale de la coopération intercommunale est composée de **15 membres**, répartis comme suit :

- **11 sièges** réservés aux membres élus au sein du collège des communes, attribués respectivement aux représentants des communes pour chacun des collèges visés à l'article R. 5211-40 du code général des collectivités territoriales :
  - 4 sièges pour les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département.

- 4 sièges pour les communes les plus peuplées du département .
  - 3 sièges pour les communes n'appartenant à aucune des deux catégories ci-dessus.
- **3 sièges** réservés aux membres élus au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- **1 siège** réservé aux membres élus au sein du collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

Les membres de la formation restreinte sont élus par la commission départementale de la coopération intercommunale lors de sa séance d'installation et après chaque renouvellement des conseils municipaux.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mesdames et Messieurs les Maires, Madame et Messieurs les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président du Conseil Régional, ainsi qu'à la présidente de l'association départementale des maires et élus de la Haute-Vienne et au président de l'association des maires ruraux de la Haute-Vienne, et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 09 SEP. 2020

Le préfet,

Seymour MORSY

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
 Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.  
 À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-09-09-003

Arrêté portant convocation des électeurs pour la  
désignation des membres de la Commission  
Départementale de la Coopération Intercommunale et de la  
formation restreinte issue de cette instance





**Arrêté portant convocation des électeurs pour la désignation des membres  
de la commission départementale de la coopération intercommunale  
et de la formation restreinte issue de cette instance**

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU la circulaire ministérielle NOR : TERB2020473C du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 portant composition et répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale et de la formation restreinte issue de cette instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Haute-Vienne se déroulera le **vendredi 30 octobre 2020**.

**ARTICLE 2** : Les collèges électoraux habilités à désigner les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes sont au nombre de cinq :

➤ **Pour les communes :**

- *1<sup>er</sup> collège* : maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (1956 habitants).  
La liste de ces 165 communes figure en annexe n° 1.

- *2<sup>ème</sup> collège* : maires des communes les plus peuplées du département.  
La liste de ces 5 communes figure en annexe n° 2.

- *3<sup>ème</sup> collège* : maires des communes n'appartenant à aucune des deux catégories ci-dessus.  
La liste de ces 25 communes figure en annexe n° 3.

➤ **Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

- *4<sup>ème</sup> collège* : présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).  
La liste de ces 13 EPCI FP est précisée en annexe n° 4.

➤ **Pour les syndicats :**

- *5<sup>ème</sup> collège* : présidents des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.  
La liste de ces 42 syndicats est précisée en annexe n° 5.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'arrêté préfectoral susvisé portant composition et répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale et de la formation restreinte issue de cette instance :

➤ **Les communes disposent de 21 sièges dont :**

- 8 sièges pour les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (1956 habitants), dont 1 siège réservé à un représentant d'une commune classée en zone de montagne.  
La liste des communes classées en zone de montagne figure en annexe n° 6.

- 8 sièges pour les communes les plus peuplées du département, représentant 45,72% de la population totale de la Haute-Vienne.

- 5 sièges pour les communes n'appartenant à aucune des deux catégories ci-dessus.

➤ **Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent de 13 sièges dont 3 sièges réservés aux représentants d'un EPCI FP comptant au moins une commune classée en zone de montagne.**

La liste des EPCI FP comptant au moins une commune classée en zone de montagne figure en annexe n° 7.

- **Les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes disposent de 2 sièges** dont 1 siège réservé à un représentant d'un syndicat intercommunal comptant au moins une commune classée en zone de montagne, le siège restant étant attribué à un représentant d'un syndicat intercommunal ne comprenant aucune commune classée en zone de montagne ou à un syndicat mixte, que celui-ci comprenne ou non des communes classées en zone de montagne.  
La liste des syndicats intercommunaux comptant au moins une commune classée en zone de montagne figure en annexe n° 8.

**ARTICLE 4 :** Les listes de candidats à la CDCI comprennent un nombre de candidats supérieur de 50 % au nombre de sièges à pouvoir soit :

- **Pour les communes :**

- 13 candidats pour les 8 sièges attribués aux représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département, compte tenu d'un siège réservé au profit d'une commune située en zone de montagne.
- 12 candidats pour les 8 sièges attribués aux représentants des communes les plus peuplées du département.
- 8 candidats pour les 5 sièges attribués aux représentants des communes n'appartenant à aucune des deux catégories ci-dessus.

- **Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

- 20 candidats pour les 13 sièges attribués à leurs représentants.

- **Pour les syndicats :**

- 4 candidats pour les 2 sièges attribués à leurs représentants.

**ARTICLE 5 :** Les listes de candidats peuvent comporter des maires, adjoints et conseillers municipaux pour les trois collèges des communes, des présidents, vice-présidents et délégués communautaires pour le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et des présidents, vice-présidents et délégués syndicaux pour le collège des syndicats. Nul ne peut être candidat au titre de collèges différents.

Les listes des candidats devront être déposées à la préfecture **au plus tard le lundi 12 octobre 2020 à 16 heures**, à la direction de la légalité, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, contre remise d'un récépissé.

Dans l'hypothèse où une seule liste de candidats, pour chacun des cinq collèges concernés, réunissant les conditions requises, aura été adressée au préfet de la Haute-Vienne par la présidente de l'association départementale des maires et élus de la Haute-Vienne et qu'aucune candidature individuelle ou collective n'aura été présentée, la désignation des élus aura lieu sans élection pour le collège concerné.

**ARTICLE 6 :** Sont électeurs les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

La liste des électeurs est jointe en annexe n° 9.

Compte tenu des séances d'installation des syndicats mixtes fermés qui peuvent intervenir jusqu'au 25 septembre 2020 et des modalités spécifiques inhérentes au syndicats mixtes ouverts, l'annexe n° 9 sera actualisée au fur et à mesure de l'élection des présidents de ces groupements.

L'élection des membres de la commission a lieu par correspondance. Les bulletins de vote seront établis par la préfecture et les instruments de vote seront transmis à chacun des électeurs à la mairie ou au siège de l'établissement public dont dépend l'électeur considéré.

**ARTICLE 7 :** Chaque bulletin sera mis sous double enveloppe. L'enveloppe extérieure comportera la mention « Election des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale », l'indication du collège auquel appartient l'intéressé, son nom, sa qualité et sa signature.

**ARTICLE 8 :** Pour participer au scrutin, chaque électeur devra adresser l'enveloppe contenant son vote à l'adresse suivante :

Préfecture de la Haute-Vienne  
Direction de la Légalité  
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité  
1, rue de la Préfecture – BP 87031  
87031 LIMOGES CEDEX 1

Celle-ci devra parvenir **au plus tard le vendredi 30 octobre 2020 à 16 heures.**

**ARTICLE 9 :** Une commission de recensement des votes procédera au dépouillement des bulletins **le lundi 2 novembre 2020 à 10 heures.**

Cette commission présidée par le préfet, ou son représentant, est composée en outre des membres suivants :

- 3 maires désignés par le préfet, sur proposition de l'association départementale des maires et élus de la Haute-Vienne.
- 1 conseiller départemental désigné par le préfet, sur proposition du président du conseil départemental.
- 1 conseiller régional désigné par le préfet, sur proposition du président du conseil régional.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

**ARTICLE 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mesdames et Messieurs les Maires, Madame et Messieurs les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président du Conseil Régional, ainsi qu'à la présidente de l'association départementale des maires et élus de la Haute-Vienne et au président de l'association des maires ruraux de la Haute-Vienne, et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 09 SEP. 2020

Le préfet,



Seymour MORSY

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

**ELECTION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE  
2020**

Seymour MORSY  
Annexe n°1

**Collège des communes ayant une population inférieure  
à la moyenne du département (165)**

<b>Arnac-la-Poste</b>		<b>Chamboret</b>
<b>Augne</b>		<b>Champagnac-la-Rivière</b>
<b>Aureil</b>		<b>Champnétery</b>
<b>Azat-le-Ris</b>		<b>Champsac</b>
<b>Balledent</b>		<b>Château-Chervix</b>
<b>Beaumont-du-Lac</b>		<b>Châteauneuf-la-Forêt</b>
<b>Berneuil</b>		<b>Cheissoux</b>
<b>Bersac-sur-Rivalier</b>		<b>Chéronnac</b>
<b>Beynac</b>		<b>Cieux</b>
<b>Blanzac</b>		<b>Cognac-la-Forêt</b>
<b>Blond</b>		<b>Compreignac</b>
<b>Bonnac-la-Côte</b>		<b>Coussac-Bonneval</b>
<b>Breuilaufa</b>		<b>Cromac</b>
<b>Bujaleuf</b>		<b>Cussac</b>
<b>Burnac</b>		<b>Dinsac</b>
<b>Bussière-Galant</b>		<b>Dompierre-les-Églises</b>
<b>Chaillac-sur-Vienne</b>		<b>Domps</b>
<b>Châlus</b>		<b>Dournazac</b>

<b>Droux</b>		<b>La Porcherie</b>
<b>Eybouleuf</b>		<b>La Roche-I'Abeille</b>
<b>Eyjeaux</b>		<b>Ladignac-le-Long</b>
<b>Flavignac</b>		<b>Laurière</b>
<b>Folles</b>		<b>Lavignac</b>
<b>Fromental</b>		<b>Le Buis</b>
<b>Gajoubert</b>		<b>Le Chalard</b>
<b>Glandon</b>		<b>Le Châtenet-en-Dognon</b>
<b>Glanges</b>		<b>Le Dorat</b>
<b>Gorre</b>		<b>Les Billanges</b>
<b>Jabreilles-les-Bordes</b>		<b>Les Cars</b>
<b>Janailhac</b>		<b>Les Grands-Chézeaux</b>
<b>Javerdat</b>		<b>Les Salles-Lavauguyon</b>
<b>Jouac</b>		<b>Linards</b>
<b>Journac</b>		<b>Lussac-les-Églises</b>
<b>La Bazeuge</b>		<b>Magnac-Bourg</b>
<b>La Chapelle-Montbrandeix</b>		<b>Magnac-Laval</b>
<b>La Croisille-sur-Briance</b>		<b>Mailhac-sur-Benaize</b>
<b>La Croix-sur-Gartempe</b>		<b>Maisonnais-sur-Tardoire</b>
<b>La Geneytouse</b>		<b>Marval</b>
<b>La Jonchère-Saint-Maurice</b>		<b>Masléon</b>
<b>La Meyze</b>		<b>Meilhac</b>

<b>Meuzac</b>		<b>Roziers-Saint-Georges</b>
<b>Moissannes</b>		<b>Saillat-sur-Vienne</b>
<b>Montrol-Sénard</b>		<b>Saint-Amand-le-Petit</b>
<b>Mortemart</b>		<b>Saint-Amand-Magnazeix</b>
<b>Nantiat</b>		<b>Saint-Auvent</b>
<b>Nedde</b>		<b>Saint-Bazile</b>
<b>Neuvic-Entier</b>		<b>Saint-Bonnet-Briance</b>
<b>Nieul</b>		<b>Saint-Bonnet-de-Bellac</b>
<b>Nouic</b>		<b>Saint-Brice-sur-Vienne</b>
<b>Oradour-Saint-Genest</b>		<b>Saint-Cyr</b>
<b>Oradour-sur-Vayres</b>		<b>Saint-Denis-des-Murs</b>
<b>Pageas</b>		<b>Saint-Genest-sur-Roselle</b>
<b>Pensol</b>		<b>Saint-Georges-les-Landes</b>
<b>Peyrat-de-Bellac</b>		<b>Saint-Germain-les-Belles</b>
<b>Peyrat-le-Château</b>		<b>Saint-Gilles-les-Forêts</b>
<b>Peyrilhac</b>		<b>Saint-Hilaire-Bonneval</b>
<b>Pierre-Buffière</b>		<b>Saint-Hilaire-la-Treille</b>
<b>Rancon</b>		<b>Saint-Hilaire-les-Places</b>
<b>Razès</b>		<b>Saint-Jean-Ligoure</b>
<b>Rempnat</b>		<b>Saint-Jouvent</b>
<b>Rilhac-Lastours</b>		<b>Saint-Julien-le-Petit</b>
<b>Royères</b>		<b>Saint-Junien-les-Combes</b>



<b>Saint-Laurent-les-Églises</b>		<b>Saint-Victurnien</b>
<b>Saint-Laurent-sur-Gorre</b>		<b>Saint-Vitte-sur-Briance</b>
<b>Saint-Léger-la-Montagne</b>		<b>Saint-Yrieix-sous-Aixe</b>
<b>Saint-Léger-Magnazeix</b>		<b>Sainte-Anne-Saint-Priest</b>
<b>Saint-Martial-sur-Isop</b>		<b>Sainte-Marie-de-Vaux</b>
<b>Saint-Martin-de-Jussac</b>		<b>Sauviat-sur-Vige</b>
<b>Saint-Martin-le-Mault</b>		<b>Solignac</b>
<b>Saint-Martin-le-Vieux</b>		<b>Surdoux</b>
<b>Saint-Martin-Terressus</b>		<b>Sussac</b>
<b>Saint-Mathieu</b>		<b>Tersannes</b>
<b>Saint-Maurice-les-Brousses</b>		<b>Thouron</b>
<b>Saint-Méard</b>		<b>Val d'Issoire</b>
<b>Saint-Ouen-sur-Gartempe</b>		<b>Val-d'Oire-et-Gartempe</b>
<b>Saint-Pardoux-le-Lac</b>		<b>Vaulry</b>
<b>Saint-Paul</b>		<b>Vayres</b>
<b>Saint-Priest-Ligoure</b>		<b>Verneuil-Moustiers</b>
<b>Saint-Priest-sous-Aixe</b>		<b>Vicq-sur-Breuilh</b>
<b>Saint-Sornin-la-Marche</b>		<b>Videix</b>
<b>Saint-Sornin-Leulac</b>		<b>Villefavard</b>
<b>Saint-Sulpice-Laurière</b>		
<b>Saint-Sulpice-les-Feuilles</b>		
<b>Saint-Sylvestre</b>		

Le Préfet de la Haute-Vienne

**ELECTION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE  
2020**

Seymour MORSY  
Annexe n°2

**Collège des cinq communes les plus peuplées**

<b>Limoges</b>
<b>Saint-Junien</b>
<b>Panazol</b>
<b>Couzeix</b>
<b>Isle</b>

**ELECTION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE  
2020**

Seymour MORSY  
Annexe n°3

**Collège des communes ayant une population  
supérieure à la moyenne du département autres que  
les cinq les plus peuplées (25)**

<b>Aixe-sur-Vienne</b>
<b>Ambazac</b>
<b>Bellac</b>
<b>Bessines-sur-Gartempe</b>
<b>Boisseuil</b>
<b>Bosmie-l'Aiguille</b>
<b>Chaptelat</b>
<b>Châteauponsac</b>
<b>Condat-sur-Vienne</b>
<b>Eymoutiers</b>
<b>Feytiat</b>
<b>Le Palais-sur-Vienne</b>
<b>Le Vigen</b>
<b>Nexon</b>
<b>Oradour-sur-Glane</b>
<b>Rilhac-Rancon</b>
<b>Rochechouart</b>
<b>Saint-Gence</b>
<b>Saint-Just-le-Martel</b>
<b>Saint-Léonard-de-Noblat</b>
<b>Saint-Priest-Taurion</b>
<b>Saint-Yrieix-la-Perche</b>
<b>Séreilhac</b>
<b>Verneuil-sur-Vienne</b>
<b>Veyrac</b>

Le Préfet de la Haute-Vienne

**ELECTION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE  
2020**

Seymour MORSY  
Annexe n°4

**Collège des établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre (13)**

<b>CU LIMOGES METROPOLE</b>
<b>CC BRIANCE – COMBADE</b>
<b>CC BRIANCE SUD HAUTE – VIENNE</b>
<b>CC ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE</b>
<b>CC GARTEMPE – SAINT-PARDOUX</b>
<b>CC du HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ</b>
<b>CC DE NOBLAT</b>
<b>CC OUEST LIMOUSIN</b>
<b>CC PAYS DE NEXON-MONTS DE CHALUS</b>
<b>CC PAYS DE SAINT-YRIEIX</b>
<b>CC PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN</b>
<b>CC des PORTES DE VASSIVIÈRE</b>
<b>CC VAL DE VIENNE</b>

Seymour MORSY

Annexe n°5

**ELECTION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE  
2020****Collège des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (42)**

Syndicat intercommunal d'AEP de la Benaize		Syndicat intercommunal Vienne-Gorre (S.V.G.)
Syndicat intercommunal d'AEP Couze Gartempe		Syndicat intercommunal des Hauts de Tardoire
Syndicat intercommunal d'AEP de Nexon		Syndicat intercommunal de l'enfance, petite enfance et adolescence du Pays de Glane (SIEPEA)
Syndicat intercommunal d'AEP Saint-Sylvestre-Compreignac		Syndicat intercommunal pour l'enfance du Val de Briance (SIPE)
Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement de la Gartempe (SIDEPA)		Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Saint-Méard
Syndicat intercommunal de voirie arédien (SIVA)		Syndicat intercommunal à vocation scolaire Rancon-Roussac (SIVOS)
Syndicat intercommunal de gestion de la voirie et du transport scolaire des cantons de Bellac et de Mézières-sur-Issoire (SYGESBEM)		Syndicat intercommunal de l'Accueil de Loisirs des Puy et Grands Monts
Syndicat intercommunal de voirie de Nexon		Syndicat intercommunal de musique et de danse du sud-ouest de la Haute-Vienne
Syndicat intercommunal de transports scolaires de Saint-Mathieu		Conservatoire intercommunal de l'ouest de Limoges (CIOL)

Syndicat intercommunal SOLIGNAC-LE VIGEN		Syndicat mixte de voirie de la région de Bessines (SVRB)
Syndicat mixte d'AEP des Allois		Syndicat mixte péri extra scolaire Javerdat-Cieux (SIPES)
Syndicat intercommunal d'AEP Vayres-et-Tardoire		Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères Sud Haute-Vienne (SICTOM)
Syndicat mixte d'AEP Vienne Briance Gorre (SMVBG)		Conservatoire de musique et de danse (CIMD)
Syndicat mixte COUL-GART-EAU		Syndicat mixte études et programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL)
Syndicat mixte de transport d'eau potable de l'ouest de Limoges (SYTEPOL)		Syndicat mixte « Charente E Limousin »
Syndicat mixte Vienne-Combade (SVC)		Etablissement public territorial du bassin de la Vienne
Syndicat mixte d'aménagement bassin de la Gartempe et de ses affluents (SMABGA)		Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYDED)
Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Vienne – EPAGE – (SABV)		Syndicat mixte de l'aéroport de Limoges-Bellegarde (SMALB)
Syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire		Syndicat mixte DORSAL

Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)		Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin
Syndicat mixte du Parc des Expositions de Limoges		PETR du Pays Monts et Barrages

**ELECTION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE  
2020**

Seymour MORSY  
Annexe n°6

**Liste des communes en zone de montagne (20)**

<b>Augne</b>
<b>Beaumont-du-Lac</b>
<b>Bujaleuf</b>
<b>Cheissoux</b>
<b>Domps</b>
<b>Eymoutiers</b>
<b>Jabreilles-les-Bordes</b>
<b>La Croisille-sur-Briance</b>
<b>La Jonchère-Saint-Maurice</b>
<b>Nedde</b>
<b>Peyrat-le-Château</b>
<b>Rempnat</b>
<b>Saint-Amand-le-Petit</b>
<b>Saint-Gilles-les-Forêts</b>
<b>Saint-Julien-le-Petit</b>
<b>Saint-Léger-la-Montagne</b>
<b>Saint-Sylvestre</b>
<b>Sainte-Anne-Saint-Priest</b>
<b>Surdoux</b>
<b>Sussac</b>



Vu pour être annexé à l'arrêté n°  
du 09 SEP. 2020

Le Préfet de la Haute-Vienne

**ELECTION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE  
2020**

Seymour MORSY  
Annexe n°7

**Liste des établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre  
situés en tout ou partie en zone de montagne (3)**

**CC BRIANCE – COMBADE**

**CC ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE**

**CC des PORTES DE VASSIVIÈRE**

Vu pour être annexé à l'arrêté n°  
du 09 SEP. 2020

Le Préfet de la Haute-Vienne

**ELECTION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE  
2020**

Seymour MORSY  
Annexe n°8

**Liste des syndicats intercommunaux  
situés en tout ou partie en zone de montagne (3)**

**Syndicat intercommunal d'AEP Saint-Sylvestre-  
Compreignac**

**Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Saint-  
Méard**

**Syndicat intercommunal de l'Accueil de Loisirs des  
Puys et Grands Monts**

**ELECTION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE 2020**

**LISTE ELECTORALE**

Seymour MORSY  
Annexe n°9

**1er collège  
Communes ayant une population inférieure  
à la moyenne du département (165)**

Communes		Maire	
<b>Arnac-la-Poste</b>	Madame	DRIEUX	Sophie
<b>Augne</b>	Monsieur	LACOUTURIERE	Michel
<b>Aureil</b>	Monsieur	THALAMY	Bernard
<b>Azat-le-Ris</b>	Monsieur	BREGEAUD	Laurent
<b>Balledent</b>	Madame	PETIT	Mady
<b>Beaumont-du-Lac</b>	Monsieur	POURCHET	Pierre-Paul
<b>Berneuil</b>	Madame	BOYER	Eliane
<b>Bersac-sur-Rivalier</b>	Monsieur	BERTRAND	Jean-Michel
<b>Beynac</b>	Madame	BEYRAND	Marie-Claude
<b>Blanzac</b>	Monsieur	ROUMILHAC	Pierre
<b>Blond</b>	Monsieur	PERRIN	Jean-François
<b>Bonnac-la-Côte</b>	Monsieur	BRUNAUD	Claude
<b>Breuilaufa</b>	Monsieur	MAITRE	Franck
<b>Bujaleuf</b>	Monsieur	BIDAUD	Jean-Michel
<b>Burgnac</b>	Monsieur	REBEYROL	Michel
<b>Bussière-Galant</b>	Monsieur	DEXET	Emmanuel

<b>Chaillac-sur-Vienne</b>	Monsieur	GRANET	Jean-Pierre
<b>Châlus</b>	Monsieur	BREZAUDY	Alain
<b>Chamboret</b>	Monsieur	DUPRAT	Jean-Jacques
<b>Champagnac-la-Rivière</b>	Monsieur	VILARD	Joël
<b>Champnétery</b>	Monsieur	KAPSTEIN	Mickaël
<b>Champsac</b>	Madame	PARVERIE	Maryse
<b>Château-Chervix</b>	Monsieur	LACHAUD	Jean-Luc
<b>Châteauneuf-la-Forêt</b>	Madame	RIVET	Françoise
<b>Cheissoux</b>	Monsieur	MENUCELLI	Thierry
<b>Chéronnac</b>	Monsieur	VOUZELLAUD	Raymond
<b>Cieux</b>	Monsieur	ESCLAMADON	Jean-Marie
<b>Cognac-la-Forêt</b>	Monsieur	VIGNERIE	Christian
<b>Compreignac</b>	Monsieur	PLEINEVERT	Jacques
<b>Coussac-Bonneval</b>	Monsieur	SUDRAT	Philippe
<b>Cromac</b>	Monsieur	OVAN	Nicolas
<b>Cussac</b>	Monsieur	CHAMBON	Dominique
<b>Dinsac</b>	Madame	AUBRUN	Lynda
<b>Dompierre-les-Églises</b>	Monsieur	GUIBERT	Philippe
<b>Domps</b>	Madame	BOUR	Coline
<b>Dournazac</b>	Monsieur	BONNAT	Christian
<b>Droux</b>	Madame	SAILLARD	Madeleine

<b>Eybouleuf</b>	Monsieur	VINCENT	Sébastien
<b>Eyjeaux</b>	Monsieur	ROUX	Jacques
<b>Flavignac</b>	Monsieur	DESROCHE	Christian
<b>Folles</b>	Monsieur	POULET	Jean-Paul
<b>Fromental</b>	Monsieur	DUPUY	Fabien
<b>Gajoubert</b>	Monsieur	DE LA SALLE	Jacques
<b>Gandon</b>	Monsieur	BOISSERIE	François
<b>Glanges</b>	Madame	GILLET	Emilie
<b>Gorre</b>	Monsieur	CHAUVEL	Patrice
<b>Jabreilles-les-Bordes</b>	Monsieur	CARRE	Vincent
<b>Janailhac</b>	Monsieur	DEVARISSIAS	Philippe
<b>Javerdat</b>	Madame	DARDILHAC	Annie
<b>Jouac</b>	Monsieur	BOUX	Michel
<b>Journac</b>	Monsieur	THOMASSON	Francis
<b>La Bazeuge</b>	Madame	PERROT	Corinne
<b>La Chapelle-Montbrandeix</b>	Monsieur	RAFFIER	Pascal
<b>La Croisille-sur-Briance</b>	Monsieur	DIDIERRE	Jean-Gérard
<b>La Croix-sur-Gartempe</b>	Monsieur	PAILLER	Alain
<b>La Geneytouse</b>	Monsieur	FAUCHER	Alain
<b>La Jonchère-Saint-Maurice</b>	Monsieur	HORRY	Jean-Marie
<b>La Meyze</b>	Monsieur	ROUX	Pierre

<b>La Porcherie</b>	Monsieur	MOURET	Michel
<b>La Roche-l'Abeille</b>	Monsieur	FRACHET	Jean-Claude
<b>Ladignac-le-Long</b>	Monsieur	MILLET LACOMBE	Pierre
<b>Laurière</b>	Monsieur	PORTE	Jean-Pierre
<b>Lavignac</b>	Monsieur	CHAMINADE	Gérard
<b>Le Buis</b>	Monsieur	THOMAS	Jean-Claude
<b>Le Chalard</b>	Madame	HUCHET	Annick
<b>Le Châtenet-en-Dognon</b>	Monsieur	VALADAS	Hervé
<b>Le Dorat</b>	Monsieur	SCHIRA	Bruno
<b>Les Billanges</b>	Monsieur	PERTHUISOT	Manuel
<b>Les Cars</b>	Monsieur	DELAUTRETTE	Stéphane
<b>Les Grands-Chézeaux</b>	Monsieur	DUFOURD	Jacques
<b>Les Salles-Lavauguyon</b>	Madame	BALLAY	Christine
<b>Linards</b>	Monsieur	RAIGNE	Philippe
<b>Lussac-les-Églises</b>	Monsieur	MAITRE	Daniel
<b>Magnac-Bourg</b>	Monsieur	DUBOIS	Jean-Louis
<b>Magnac-Laval</b>	Monsieur	GUIBERT	Xavier
<b>Mailhac-sur-Benaize</b>	Madame	IMBERT	Ginette
<b>Maisonnais-sur-Tardoire</b>	Monsieur	RECHIGNAC	Raoul
<b>Marval</b>	Monsieur	HACHIN	Pierre
<b>Masléon</b>	Monsieur	LE GOUFFE	Yves

<b>Meilhac</b>	Monsieur	MASSY	Jean-Marie
<b>Meuzac</b>	Monsieur	REDON-SARRAZY	Christian
<b>Moissannes</b>	Monsieur	BREGAINT	Jean-Louis
<b>Montrol-Sénard</b>	Madame	COINDEAU	Yvette
<b>Mortemart</b>	Madame	BARRET-BONNIN	Marie-Catherine
<b>Nantiat</b>	Monsieur	PERROT	Daniel
<b>Nedde</b>	Madame	LENOBLE	Monique
<b>Neuvic-Entier</b>	Monsieur	FORESTIER	Joël
<b>Nieul</b>	Madame	TRICARD	Béatrice
<b>Nouic</b>	Monsieur	NOUGIER	Serge
<b>Oradour-Saint-Genest</b>	Monsieur	REYNAUD	Gilles
<b>Oradour-sur-Vayres</b>	Monsieur	SIMONNEAU	Richard
<b>Pageas</b>	Madame	LACOTE	Bernadette
<b>Pensol</b>	Monsieur	JAYAT	Bertrand
<b>Peyrat-de-Bellac</b>	Madame	MARCOUX-LESTIEUX	Patricia
<b>Peyrat-le-Château</b>	Monsieur	BEAUDEMONT	Dominique
<b>Peyrilhac</b>	Monsieur	COMPAIN	Claude
<b>Pierre-Buffière</b>	Monsieur	PATIER	Stéphane
<b>Rancon</b>	Monsieur	CREYSSAC	Michel
<b>Razès</b>	Monsieur	LEGAY	Jean-Marc
<b>Rempnat</b>			

<b>Rilhac-Lastours</b>	Monsieur	BARRY	Jacques
<b>Royères</b>	Monsieur	LETOUX	Franck
<b>Roziers-Saint-Georges</b>	Monsieur	WANPACH	Joe
<b>Saillat-sur-Vienne</b>	Monsieur	CLUZEAU	Pascal
<b>Saint-Amand-le-Petit</b>	Monsieur	LEBLANC	Christian
<b>Saint-Amand-Magnazeix</b>	Monsieur	MIRGUET	Patrice
<b>Saint-Auvent</b>	Monsieur	GRANCOING	Bruno
<b>Saint-Bazile</b>	Monsieur	LALAY	Philippe
<b>Saint-Bonnet-Briance</b>	Monsieur	REYGNAUD	Claude
<b>Saint-Bonnet-de-Bellac</b>	Monsieur	BOULLE	Jean-Claude
<b>Saint-Brice-sur-Vienne</b>	Madame	CALENDREAU	Laëtitia
<b>Saint-Cyr</b>	Monsieur	FURLAUD	Louis
<b>Saint-Denis-des-Murs</b>	Monsieur	TOUZET	Guy
<b>Saint-Genest-sur-Roselle</b>	Madame	LHOMME LEOMENT	Jacqueline
<b>Saint-Georges-les-Landes</b>	Monsieur	LACHAISE	Joël
<b>Saint-Germain-les-Belles</b>	Monsieur	DITLECADET	Marc
<b>Saint-Gilles-les-Forêts</b>	Monsieur	REINEIX	Serge
<b>Saint-Hilaire-Bonneval</b>	Monsieur	LATOUILLE	Christian
<b>Saint-Hilaire-la-Treille</b>	Madame	BERGER	Odile
<b>Saint-Hilaire-les-Places</b>	Madame	VALLADE	Sylvie
<b>Saint-Jean-Ligoure</b>	Monsieur	MARCELLAUD	Didier



<b>Saint-Jouvent</b>	Madame	SOLIS	Jany-Claude
<b>Saint-Julien-le-Petit</b>	Monsieur	CHADELAUD	Michel
<b>Saint-Junien-les-Combes</b>	Monsieur	DAMAR	Vincent
<b>Saint-Laurent-les-Églises</b>	Madame	ROUX	Claudine
<b>Saint-Laurent-sur-Gorre</b>	Monsieur	VARACHAUD	Pierre
<b>Saint-Léger-la-Montagne</b>	Madame	JOUANNETAUD	Gisèle
<b>Saint-Léger-Magnazeix</b>	Madame	DEMOUSSEAU	Josiane
<b>Saint-Martial-sur-Isop</b>	Monsieur	BACHELLERIE	Pierre
<b>Saint-Martin-de-Jussac</b>	Monsieur	FAVRAUD	Alain
<b>Saint-Martin-le-Mault</b>	Monsieur	NAVARRE	Michel
<b>Saint-Martin-le-Vieux</b>	Madame	ACHARD	Sylvie
<b>Saint-Martin-Terressus</b>	Monsieur	ESTRADE	Jean-Pierre
<b>Saint-Mathieu</b>	Madame	VARACHAUD	Agnès
<b>Saint-Maurice-les-Brousses</b>	Monsieur	DARGENTOLLE	Georges
<b>Saint-Méard</b>	Monsieur	LAVAUD	Henri
<b>Saint-Ouen-sur-Gartempe</b>	Monsieur	FIUX	Alain
<b>Saint-Pardoux-le-Lac</b>	Monsieur	PEYRESBLANQUES	Vincent
<b>Saint-Paul</b>	Madame	ROUCHUT	Josiane
<b>Saint-Priest-Ligoure</b>	Monsieur	DELOMENIE	Bernard
<b>Saint-Priest-sous-Aixe</b>	Monsieur	BARRY	Philippe
<b>Saint-Sornin-la-Marche</b>	Monsieur	PIVETEAU	Michel

<b>Saint-Sornin-Leulac</b>	Monsieur	PINEL	Didier
<b>Saint-Sulpice-Laurière</b>	Monsieur	PEYROT	Jean-Michel
<b>Saint-Sulpice-les-Feuilles</b>	Monsieur	JOUANNY	Alain
<b>Saint-Sylvestre</b>	Madame	TERRANA	Angelique
<b>Saint-Victurnien</b>	Monsieur	DUCHAMBON	Jean
<b>Saint-Vitte-sur-Briance</b>	Monsieur	PREVOST	Stéphane
<b>Saint-Yrieix-sous-Aixe</b>	Monsieur	KAUWACHE	Gérard
<b>Sainte-Anne-Saint-Priest</b>	Monsieur	MUZETTE	Thierry
<b>Sainte-Marie-de-Vaux</b>	Monsieur	CHAMBORD	Patrick
<b>Sauviat-sur-Vige</b>	Monsieur	NEXON	Jean-Pierre
<b>Solignac</b>	Monsieur	PORTHEAULT	Alexandre
<b>Surdoux</b>	Madame	BLANQUET	Géraldine
<b>Sussac</b>	Monsieur	MATINAUD	Gilles
<b>Tersannes</b>	Madame	FILLOUX	Virgine
<b>Thouron</b>	Monsieur	BASCANS	Max
<b>Val d'Issoire</b>	Monsieur	GODRIE	Pascal
<b>Val-d'Oire-et-Gartempe</b>	Monsieur	DUBOIS	André
<b>Vaulry</b>	Monsieur	PEIGNER	Bernard
<b>Vayres</b>	Madame	LANNETTE MICHAUT	Vanessa
<b>Verneuil-Moustiers</b>	Monsieur	BREGEON	Pascal
<b>Vicq-sur-Breuilh</b>	Madame	DE NEUVILLE	Christine

<b>Videix</b>	Monsieur	COQUILLAUD	Edouard
<b>Villefavard</b>	Monsieur	COMBECAU	Pascal

**ELECTION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE 2020**

**LISTE ELECTORALE**

**2ème collège  
Communes les plus peuplées du département (5)**

<b>Communes</b>	<b>Maire</b>		
<b>Limoges</b>	Monsieur	LOMBERTIE	Emile-Roger
<b>Saint-Junien</b>	Monsieur	ALLARD	Pierre
<b>Panazol</b>	Monsieur	DOUCET	Fabien
<b>Couzeix</b>	Monsieur	LARCHER	Sébastien
<b>Isle</b>	Monsieur	BEGOUT	Gilles

**ELECTION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE 2020**

**LISTE ELECTORALE**

**3ème collège**

**Communes ayant une population supérieure à la moyenne du département autres que les cinq  
les plus peuplées (25)**

<b>Communes</b>	<b>Maire</b>		
<b>Aixe-sur-Vienne</b>	Monsieur	ARNAUD	René
<b>Ambazac</b>	Monsieur	CHE	Stéphane
<b>Bellac</b>	Monsieur	PEYRONNET	Claude
<b>Bessines-sur-Gartempe</b>	Madame	BROUILLE	Andréa
<b>Boisseuil</b>	Monsieur	JANICOT	Philippe
<b>Bosmie-l'Aiguille</b>	Monsieur	LEBOUTET	Maurice
<b>Chaptelat</b>	Madame	LENFANT	Julie
<b>Châteauponsac</b>	Monsieur	RUMEAU	Gérard
<b>Condat-sur-Vienne</b>	Madame	RABETEAU	Emilie
<b>Eymoutiers</b>	Madame	PLAZANET	Mélanie
<b>Feytiat</b>	Monsieur	CHASSAIN	Gaston
<b>Le Palais-sur-Vienne</b>	Monsieur	GERAUDIE	Ludovic
<b>Le Vigen</b>	Monsieur	BONNET	Jean-Luc
<b>Nexon</b>	Monsieur	GERVILLE-REACHE	Fabrice
<b>Oradour-sur-Glane</b>	Monsieur	LACROIX	Philippe
<b>Rilhac-Rancon</b>	Madame	BURGAUD	Nadine
<b>Rochechouart</b>	Madame	ALMOSTER RODRIGUES	Anne-Marie
<b>Saint-Gence</b>	Monsieur	ROUX	Serge
<b>Saint-Just-le-Martel</b>	Monsieur	GARESTIER	Joël

<b>Saint-Léonard-de-Noblat</b>	Monsieur	DARBON	Alain
<b>Saint-Priest-Taurion</b>	Madame	ROSSANDER	Claudette
<b>Saint-Yrieix-la-Perche</b>	Monsieur	BOISSERIE	Daniel
<b>Séreilhac</b>	Monsieur	COTTIN	Loïc
<b>Verneuil-sur-Vienne</b>	Monsieur	ROBERT	Pascal
<b>Veyrac</b>	Monsieur	RIGOUT	Jean-Yves

**ELECTION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE 2020**

**LISTE ELECTORALE**

**4ème collège**

**Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (13)**

<b>EPCI FP</b>	<b>Président(e) du conseil communautaire</b>		
<b>CU LIMOGES METROPOLE</b>	Monsieur	GUERIN	Guillaume
<b>CC BRIANCE – COMBADE</b>	Monsieur	LEGOUFFE	Yves
<b>CC BRIANCE SUD HAUTE – VIENNE</b>	Monsieur	DITLECADET	Marc
<b>CC ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE</b>	Monsieur	AUZEMERY	Alain
<b>CC GARTEMPE – SAINT-PARDOUX</b>	Monsieur	RUMEAU	Gérard
<b>CC du HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ</b>	Monsieur	PERRIN	Jean-François
<b>CC DE NOBLAT</b>	Monsieur	DARBON	Alain
<b>CC OUEST LIMOUSIN</b>	Monsieur	GEROUARD	Christophe
<b>CC PAYS DE NEXON-MONTS DE CHALUS</b>	Monsieur	DELAUTRETTE	Stéphane
<b>CC PAYS DE SAINT-YRIEIX</b>	Monsieur	BOISSERIE	Daniel
<b>CC PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN</b>	Monsieur	ALLARD	Pierre
<b>CC des PORTES DE VASSIVIÈRE</b>	Madame	PLAZANET	Mélanie
<b>CC VAL DE VIENNE</b>	Monsieur	BARRY	Philippe





**ELECTION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE 2020**

**LISTE ELECTORALE**

**5ème collège  
Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (42)**

EPCI FP	Président(e) du comité syndical		
Syndicat intercommunal d'AEP de la Benaize	Monsieur	DAUNY	Jean-Charles
Syndicat intercommunal d'AEP Couze Gartempe	Madame	BROUILLE	Andréa
Syndicat intercommunal d'AEP de Nexon	Madame	LACORRE	Valérie
Syndicat intercommunal d'AEP Saint-Sylvestre-Compreignac	Monsieur	PLEINEVERT	Jacques
Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement de la Gartempe (SIDEPA)	Monsieur	GODRIE	Pascal
Syndicat intercommunal de voirie arédien (SIVA)	Monsieur	DUPUY	Jean-Claude
Syndicat intercommunal de gestion de la voirie et du transport scolaire des cantons de Bellac et de Mézières-sur-Issoire (SYGESBEM)	Monsieur	COLOMBEAU	Maxime

Syndicat intercommunal de voirie de Nexon	Monsieur	BARRY	Jacques
Syndicat intercommunal de transports scolaires de Saint-Mathieu	Madame	KRAUSE	Florence
Syndicat intercommunal Vienne-Gorre (S.V.G.)			
Syndicat intercommunal des Hauts de Tardoire	Monsieur	VILARD	Joël
Syndicat intercommunal de l'enfance, petite enfance et adolescence du Pays de Glane (SIEPEA)	Madame	FONTAINE	Nathalie
Syndicat intercommunal pour l'enfance du Val de Briance (SIPE)	Monsieur	BONNET	Jean-Luc
Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Saint-Méard			
Syndicat intercommunal à vocation scolaire Rancon-Roussac (SIVOS)	Monsieur	PELTIER	François-Xavier
Syndicat intercommunal de l'Accueil de Loisirs des Puy et Grands Monts	Monsieur	HORRY	Jean-Marie
Syndicat intercommunal de musique et de danse du sud-ouest de la Haute-Vienne	Madame	THOMAS	Maryse

Conservatoire intercommunal de l'ouest de Limoges (CIOL)	Monsieur	BEGOUT	Gilles
Syndicat intercommunal SOLIGNAC-LE VIGEN	Monsieur	PORTHEAULT	Alexandre
Syndicat mixte d'AEP des Allois	Monsieur	LABREGERE	Olivier
Syndicat intercommunal d'AEP Vayres-et-Tardoire	Monsieur	CHALARD	Jean-Pierre
Syndicat mixte d'AEP Vienne Briance Gorre (SMVBG)	Monsieur	LEBOUTET	Maurice
Syndicat mixte COUL-GART-EAU	Monsieur	RUMEAU	Gérard
Syndicat mixte de transport d'eau potable de l'ouest de Limoges (SYTEPOL)			
Syndicat mixte Vienne-Combade (SVC)			
Syndicat mixte d'aménagement bassin de la Gartempe et de ses affluents (SMABGA)			
Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Vienne – EPAGE – (SABV)			

Syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire	Monsieur	SIMONNEAU	Richard
Syndicat mixte de voirie de la région de Bessines (SVRB)	Monsieur	PLEINEVERT	Jacques
Syndicat mixte péri extra scolaire Javerdat-Cieux (SIPES)			
Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères Sud Haute-Vienne (SICTOM)	Monsieur	LAGORCE	Emile
Conservatoire de musique et de danse (CIMD)			
Syndicat mixte études et programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL)			
Syndicat mixte « Charente E Limousin »			
Etablissement public territorial du bassin de la Vienne	Monsieur	ORVAIN	Jérôme
Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYDED)	Monsieur	AUZEMERY	Alain
Syndicat mixte de l'aéroport de Limoges-Bellegarde (SMALB)	Madame	BROUILLE	Andréa

Syndicat mixte DORSAL	Monsieur	BOST	Jean-Marie
Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)			
Syndicat mixte du Parc des Expositions de Limoges			
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	Monsieur	VAURIAC	Bernard
PETR du Pays Monts et Barrages	Monsieur	MOREAU	Sébastien



Prefecture Haute-Vienne

87-2020-09-10-002

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté  
de Communes Haut Limousin en Marche



**Arrêté portant modification des statuts  
de la communauté de communes Haut Limousin en Marche**

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17-1 et L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Haut Limousin en Marche ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Limousin en Marche ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche du 17 février 2020 transmise au représentant de l'État, approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 susvisé ;

VU les délibérations favorables, transmises au représentant de l'Etat, des conseils municipaux de :

Arnac-la-Poste	6 juillet 2020	Dompierre-Les-Eglises	5 juin 2020
Azat-le-Ris	25 juin 2020	Le Dorat	19 mai 2020
Berneuil	11 mai 2020	Droux	3 juin 2020
Blanzac	15 juin 2020	Les Grands-Chézeaux	23 juillet 2020
Blond	6 mars 2020	Jouac	10 juillet 2020
Cieux	27 février 2020	Lussac-les Eglises	16 juillet 2020
Cromac	26 juin 2020	Magnac-Laval	17 juin 2020
La Croix-sur-Gartempe	9 juillet 2020	Mailhac-sur-Benaize	1 <sup>er</sup> juillet 2020
Dinsac	28 février 2020	Montrol-Sénard	6 mars 2020



Mortemart	10 juillet 2020	Saint-Martin-le-Mault	7 juillet 2020
Nouic	5 juin 2020	Saint-Ouen-sur-Gartempe	19 juin 2020
Oradour-Saint-Genest	26 juin 2020	Saint-Sornin-la-Marche	12 juin 2020
Peyrat-de-Bellac	30 juillet 2020	Saint-Sulpice-les-Feuilles	29 mai 2020
Saint-Bonnet-de-Bellac	28 mai 2020	Tersannes	12 juin 2020
Saint-Georges-les-Landes	26 juin 2020	Val d'Issoire	25 juin 2020
Saint-Hilaire-la-Treille	16 juin 0202	Val-d'Oire-et-Gartempe	29 mai 2020
Saint-Junien-les-Combes	17 juin 2020	Verneuil-Moustiers	4 juillet 2020
Saint-Léger-Magnazeix	24 juillet 2020	Villefavard	23 mai 2020
Saint-Martial-sur-Isop	10 juillet 2020		

VU l'absence de délibération des conseils municipaux de La Bazeuge, Bellac et Gajoubert ;

CONSIDERANT qu'au regard des délibérations transmises au représentant de l'État par les collectivités visées ci-dessus, les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté du 22 mai 2019 susvisé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, le président de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, à la directrice départementale des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 10 SEP. 2020

Le préfet,

Seymour MORSY

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

**PROJET DE STATUTS**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>COMPOSITION.....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>NOM DE LA COMMUNAUTÉ .....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>SIÈGE.....</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>DURÉE.....</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>OBJET ET COMPÉTENCES.....</b>	<b>6</b>
	<b>6.1 Compétences obligatoires .....</b>	<b>6</b>
	En matière d'aménagement de l'espace .....	6
	En matière de développement économique.....	6
	En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations .....	7
	En matière d'ordures ménagères.....	7
	En matière d'accueil des gens du voyage.....	7
	<b>6.2 Compétences supplémentaires .....</b>	<b>6</b>
	En matière d'aménagement numérique.....	6
	En matière de loisirs et tourisme.....	6
	En matière d'enfance et jeunesse.....	7
	En matière de services à la population .....	7
	En matière culturelle.....	7
	En matière d'insertion .....	8
	En matière de protection et mise en valeur de l'environnement .....	8
	En matière de voirie .....	8
	En matière de politique du logement et du cadre de vie.....	8
	En matière de politique de la ville :.....	8
	En matière d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement.....	8
<b>7</b>	<b>AUTRES DISPOSITIONS.....</b>	<b>8</b>

Vu pour être annexé à l'arrêté n°  
du 10 SEP. 2020

Le Préfet de la Haute-Vienne

  
Seymour MORSY

## – PREAMBULE

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, il convient d'actualiser la rédaction de ces derniers.

## – COMPOSITION

En application des articles L. 5211-41-3 et L. 5214-1-1 et suivants du CGCT, il est créé une Communauté de Communes dénommée Haut-Limousin en Marche.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette communauté regroupe les communes suivantes :

- |                               |                                |
|-------------------------------|--------------------------------|
| 1. Arnac-la-Poste,            | 34. Saint-Sornin-la-Marche,    |
| 2. Azat-le-Ris,               | 35. Saint-Sulpice-les-Feuilles |
| 3. La Bazeuge,                | 36. Tersannes,                 |
| 4. Bellac,                    | 37. Val d'Issoire,             |
| 5. Berneuil,                  | 38. Val-d'Oire-et-Gartempe     |
| 6. Blanzac,                   | 39. Verneuil-Moustiers,        |
| 7. Blond,                     | 40. Villefavard.               |
| 8. Cieux,                     |                                |
| 9. Cromac,                    |                                |
| 10. La Croix sur Gartempe,    |                                |
| 11. Dinsac,                   |                                |
| 12. Dompierre-les-Eglises,    |                                |
| 13. Le Dorat,                 |                                |
| 14. Droux,                    |                                |
| 15. Gajoubert,                |                                |
| 16. Les Grands-Chézeaux,      |                                |
| 17. Jouac,                    |                                |
| 18. Lussac-les-Eglises,       |                                |
| 19. Magnac-Laval,             |                                |
| 20. Mailhac-sur-Benaize,      |                                |
| 21. Montrol-Sénard,           |                                |
| 22. Mortemart,                |                                |
| 23. Nouic,                    |                                |
| 24. Oradour-Saint-Genest,     |                                |
| 25. Peyrat-de-Bellac,         |                                |
| 26. Saint-Bonnet-de-Bellac,   |                                |
| 27. Saint-Georges-les-Landes, |                                |
| 28. Saint-Hilaire-la-Treille, |                                |
| 29. Saint-Junien-les-Combes,  |                                |
| 30. Saint-Léger-Magnazeix,    |                                |
| 31. Saint-Martial-sur-Isop,   |                                |
| 32. Saint-Martin-le-Mault,    |                                |
| 33. Saint-Ouen-sur-Gartempe,  |                                |

## **NOM DE LA COMMUNAUTÉ**

La Communauté de Communes prend le nom de :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ »  
(CCHLeM en abrégé)

## **SIÈGE**

Le siège de la Communauté est fixé au 12 avenue Jean-Jaurès – 87300 Bellac

## **DURÉE**

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

## **OBJET ET COMPÉTENCES**

### **Compétences obligatoires**

#### **En matière d'aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire<sup>1</sup> ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

#### **En matière de développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire<sup>2</sup> ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

---

<sup>1</sup> Voir délibération approuvant l'intérêt communautaire sur cette compétence

<sup>2</sup> Voir délibération approuvant l'intérêt communautaire sur cette compétence

## En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

## En matière d'ordures ménagères

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### – En matière d'accueil des gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

### – Compétences supplémentaires

- En matière d'aménagement numérique

La communauté est compétente pour :

- L'aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

- En matière de loisirs et tourisme

La communauté de communes est compétente pour :

- La réalisation, l'aménagement, l'entretien, la commercialisation et la gestion du site balnéaire de Mondon et du hameau de gîtes de l'étang de Pouyades,
- La coordination d'une mise en réseau des chemins et circuits de randonnées appartenant à chaque commune du territoire communautaire,

## En matière d'enfance et jeunesse

La communauté de communes est compétente pour :

- La conclusion de partenariats avec la caisse d'allocations familiales, les services du Ministère de la Jeunesse et des Sports... en vue d'organiser les activités dans le cadre du temps périscolaire et extra-scolaire dans le domaine de l'enfance-jeunesse pour les publics de 3 à 18 ans,

- l'organisation et coordination de loisirs des jeunes,
- l'élaboration de contrats enfance et temps libres et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats,
- la mise en place, entretien et fonctionnement des structures communautaires suivantes en matière :
  - d'Accueil de Loisirs sans hébergement
  - Relais Assistantes Maternelles (Arnac la Poste, le Dorat),
  - De crèches (Le Dorat)
- La mise en place de temps d'activités et d'accueil périscolaires ainsi que d'actions d'animation envers la jeunesse dans le cadre de Projets Educatifs Territoriaux (PEDT).
- La coordination de la politique petite enfance

La compétence pourra s'exercer sur d'autres structures via des conventions.

– En matière de services à la population

La communauté est compétente pour :

- La mise en place et la gestion d'un service de « taxi-cars à la demande » sur le territoire communautaire ;
- L'élaboration, l'animation et le suivi du Contrat Local de Santé ou tout autre contrat de l'Agence Régionale de Santé ;
- La Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Dorat.

– En matière culturelle

La communauté est compétente pour l'aide au financement de manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes.

– En matière d'insertion

– La communauté est compétente pour le soutien aux actions en faveur de l'insertion sur le territoire communautaire.

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- En matière de protection et mise en valeur de l'environnement<sup>3</sup>.
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- En matière de voirie<sup>4</sup>.

- Création, aménagement et entretien de la voirie

En matière de politique du logement et du cadre de vie<sup>5</sup>

- Politique du logement et du cadre de vie ;

- En matière de politique de la ville :

- Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

- En matière d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement

6

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

## - AUTRES DISPOSITIONS

- La création d'un service mutualisé pour :
  - l'instruction du droit des sols ;
  - la prévention et la sécurité au travail ;

---

<sup>3</sup> Voir délibération approuvant l'intérêt communautaire sur cette compétence

<sup>4</sup> Voir délibération approuvant l'intérêt communautaire sur cette compétence

<sup>5</sup> Voir délibération approuvant l'intérêt communautaire sur cette compétence

<sup>6</sup> Voir délibération approuvant l'intérêt communautaire sur cette compétence